



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
14 SEP. 2023	15 SEP. 2023	15 SEP. 2023

Direction générale des Territoires
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier - Pôle Territorial Sud

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Arrêté De Bordeaux Métropole

OBJET :

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES ROUTE DE LEOGNAN A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DE SON PLAN D'ALIGNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

VU les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 28 ;

VU la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 du conseil métropolitain notamment son point 17°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

VU l'arrêté n° 23METPP00200 du 2 février 2023, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

ARTICLE 2 :

Les limites de l'assiette des parcelles publiques transférée par l'article 1^{er} sont fixées conformément au plan d'alignement et au plan masse ci annexés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole des différentes parcelles et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 4 :

Le plan d'alignement correspondant est approuvé.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 :


Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le **13 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

VINCENT BERAT

Directeur du
Pôle Territorial Sud

Vincent Berat

